

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 21 NOVEMBRE 2023

A 12h00, à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe)

Procès-Verbal

Le vingt et un novembre deux mille vingt-trois, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur André GUILLERMIC, Vice-Président.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (10) : Cécile VRIGNAUD, Marie JARRY, Emmanuelle MENARD, Joëlle NAUD, Dominique PAQUEREAU, Jack RAMBAULT, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN, Dominique TRICOT, Pascal LAGOGUEE.

Pouvoirs (1) : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Pascal LAGOGUEE.

Absents (5) : Monsieur André GUILLERMIC, Madame Claire PAULIC, Monsieur Michel PITORIN, Madame Anne-Marie REVEAU, Monsieur Benoit SIMONNEAU.

Date de convocation : 15-11-2023

Secrétaire de séance : Pascal LAGOGUEE

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEES.....	1
PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL.....	1
DELIBERATIONS.....	2
ADMINISTRATION GENERALE.....	2
Groupement de commandes pour le marché Entretien et maintenance des équipements génie climatique et chaudières gaz 2024 2026	2
FINANCES.....	3
Changement de nomenclature comptable : passage de la M14 à la M57 au 01/01/2024.....	3
Budget Bocapole : Fixation de la durée d'amortissement des biens – nomenclature comptable M57	4
Budget Bocapole : Décision modificative n°1	6
QUESTIONS DIVERSES.....	Erreur ! Signet non défini.

ASSEMBLEES

PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 11 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Groupement de commandes pour le marché Entretien et maintenance des équipements génie climatique et chaudières gaz 2024 2026

Délibération DEL-RB-2023-014

Rapporteur : Marie JARRY

Annexe : Convention de groupement de commande

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'article L1414-3-II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL-BC-2023-059 du Bureau communautaire du 19/09/2023 relative à la création d'un groupement de commandes « Entretien et maintenance des équipements génie climatique et chaudières gaz 2024 2026 »

Vu la délibération DEL-OT-2023-027 du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du 04/10/2023 relative à la création d'un groupement de commandes « Entretien et maintenance des équipements génie climatique et chaudières gaz 2024 2026 »

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé ;

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie « Bocapole », la Régie de l'Office de Tourisme pour les prestations d'*Entretien et maintenance des équipements génie climatique et chaudières gaz 2024 2026*.

La durée prévue pour le marché est de 3 ans (1 an, reconductible 2 fois), et se décompose de la manière suivante :

- Lot 1 – Sites avec Astreinte (chauffage, Ventilation, Climatisation)
- Lot 2 – Chaudières gaz
- Lot 3A – Ventilation climatisation secteur nord
- Lot 3B – Ventilation climatisation secteur sud

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

Chaque membre du groupement de commandes doit délibérer pour conclure la convention constitutive du groupement de commandes.

Le conseil d'Administration de la Régie Bocapole est invité à :

- **créer un groupement de commandes entre, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la régie Bocapole, la régie de l'Office du Tourisme sous forme de convention précisant toutes les conditions de ce groupement ;**
- **autoriser l'adhésion de la Régie Bocapole au groupement de commandes ;**

- **accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants ;**
- **autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

Changement de nomenclature comptable : passage de la M14 à la M57 au 01/01/2024

Délibération DEL-RB-2023-015

Rapporteur : Marie JARRY

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- **adopter à compter du 1^{er} janvier 2024 la nomenclature M57 ;**

- **autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Bocapole : Fixation de la durée d'amortissement des biens – nomenclature comptable M57

Délibération DEL-RB-2023-016

Rapporteur : Marie JARRY

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements pour les communes et les groupements de communes supérieure à 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération adoptant le passage au référentiel M57 détaillé au 1^{er} janvier 2024 pour le budget Bocapole en M14 actuellement,

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements. Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des terrains autres que les gisements de terrains,
- Des biens immeubles non productifs de revenus,
- Des œuvres d'art,
- Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, à l'exception :

- o Des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- o Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- o Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- o Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- o Des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- o Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

aCinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;

bTrente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;

c Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis. Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeux (biens de faible valeur, catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, ...) peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis. Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le budget Bocapole calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement de la façon suivante :

Catégorie de biens amortis		Durée en année
Imputation (à titre indicatif)	Désignation	
Immobilisations incorporelles		
2051	Concessions et droits similaires (brevets, licences, marques)	2

Immobilisations corporelles		
21838	Matériel informatique	5
21848	Mobilier	6
2188	Autres :	
	- Vidéoprojecteur /Appareil photo / Téléviseurs	4
	- Tivolis	4
	- Matériel électro-ménager	5
	- Matériel de nettoyage	6
	- Matériel son et lumières	6
	- Matériel de stand	10
- Eléments scéniques	10	

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget Bocapole relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service ;
- approuver les durées d'amortissement du tableau présenté ci-dessus ;
- conserver l'amortissement linéaire pour les biens de faibles valeurs (inférieur à 750 €), soit sur une année au premier jour de l'exercice suivant la date de mise en service ;
- autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Bocapole : Décision modificative n°1

Délibération DEL-RB-2023-017

Rapporteur : Marie JARRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte l'acquisition de matériels (tables, bloc parking et téléviseurs pour salles de réunion) ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
011	60612	314	Energies - Électricité	-1 065,00 €	108 935,00 €
023	023	314	Virement à la section d'investissement	1 065,00 €	1 065,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
21	2188	314	Autres	3 300,00 €	3 454,14 €
20	2051	314	Logiciel	-2 235,00 €	765,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 065,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
021	021	314	Virement de la section de fonctionnement	1 065,00 €	1 065,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 065,00 €	

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- **approuver la décision modificative présentée ci-dessus ;**
- **autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

La séance ayant été levée à 13h07.

Le Vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC

Le secrétaire de séance,
Monsieur Pascal LAGOGUEE